

N° 6845⁶**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2015-2016

PROJET DE LOI

du [date]

- portant transposition de la directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 modifiant la directive 2009/65/CE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), pour ce qui est des fonctions de dépositaire, des politiques de rémunération et des sanctions
- portant modification de:
 - la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif
 - la loi modifiée du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(3.5.2016)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 22 avril 2016 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

du [date]

- portant transposition de la directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 modifiant la directive 2009/65/CE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), pour ce qui est des fonctions de dépositaire, des politiques de rémunération et des sanctions
- portant modification de:
 - la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif
 - la loi modifiée du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 21 avril 2016 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 19 janvier 2016 et 25 mars 2016;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 3 mai 2016.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Georges WIVENES